

Direction des Politiques Urbaines et Sociales  
14 rue Lord Byron 75008 Paris  
[Magali.vallet@union-habitat.org](mailto:Magali.vallet@union-habitat.org)

---

## **Note technique du 27 juillet 2020 relative aux évolutions du SNE à destination des équipes en charges de la gestion de la demande et des attributions**

---

De nombreux CERFA V3 avec le renseignement facultatif du NIR sont en circulation. Or, la saisie du NIR devient obligatoire au 15 septembre 2020 ;

En conséquence, si un CERFA arrive sans le NIR renseigné le 15 septembre 2020 ou à une date postérieure, les équipes devront prendre contact avec le demandeur pour disposer de cette information et dans ce délai, garantir la conservation et la sécurité du dossier.

De même, à compter du 15 septembre 2020, si aucune ressource n'est renseignée, le demandeur sera considéré comme ne disposant d'aucune ressource (ressource à 0). Compte tenu de l'intérêt de cette information pour la suite à donner au dossier, son impact sur le calcul du 1<sup>er</sup> quartile, il peut être souhaitable en fonction des moyens de l'organisme et de la volumétrie de recommander aux équipes de contacter le demandeur pour renseigner cette information lors de la saisie.

Enfin, à compter de la publication officielle du CERFA V4, il sera nécessaire de le mettre en ligne en lieu et place du CERFA V3 sur vos sites internet et pour les supports papiers, en fonction des stocks disponibles, d'ajouter un sticker ou une notice informant du caractère obligatoire du renseignement du NIR et d'au moins une ressource.